



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
SAINT-DENIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Département de la Seine-Saint-Denis  
Direction de l'Enfance et de la Famille  
Service de l'Aide Sociale à l'Enfance

Préfecture de Seine-Saint-Denis  
Direction territoriale de la protection judiciaire  
de la jeunesse de Seine-Saint-Denis

## ARRETE

RELATIF AU PRIX DE JOURNÉE 2024  
DE L'UNITE DE SERVICE AEMO INTENSIVE  
7 BOULEVARD DE LA LIBERATION- 93200 SAINT DENIS  
GERE PAR L'ASSOCIATION « JEAN COTXET »  
\*\*\*\*\*

**LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

**CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-8, L. 314-1, L. 314-6 à L. 314-8, relatifs à l'autorisation, la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code civil, notamment l'article 375 et suivants ;

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis, M. Julien Charles ;

Vu l'arrêté du préfet n° 2016-2484 du 11 août 2016 portant habilitation de l'extension du service d'actions éducatives en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'actions

éducatives en milieu ouvert intensives avec hébergement exceptionnel ou périodique, association Jean Cotxet à Saint-Denis 93200 ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2016-341 du 13 septembre 2016 d'autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2018-491 du 9 novembre 2018 modifiant l'arrêté n° 2016-341 d'autorisation d'extension du service d'action éducative en milieu ouvert par la création d'une unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive avec hébergement exceptionnel ou périodique 7 boulevard de la Libération 93200 Saint-Denis, géré par l'association Jean Cotxet ;

Vu la convention du 20 décembre 2018 relative au à l'unité de service d'action éducative en milieu ouvert intensive (SAEMO intensive) sis 93200 Saint-Denis et géré par l'Association Jean Cotxet ;

Vu l'élection le 1<sup>er</sup> juillet 2021 de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2024\_446 du 29 novembre 2024 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services du Département ;

Vu les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2024 transmises le 31 octobre 2023 par M. Patrick Beau, Président de l'association Jean Cotxet ;

Vu la décision budgétaire pour l'exercice 2024 transmise le 26 novembre 2024 ;

Sur proposition de la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

## ARRETENT

**ARTICLE PREMIER.** - Pour l'exercice 2024, les dépenses et recettes prévisionnelles de l'unité de service « AEMO intensive » de Jean Cotxet sont autorisées comme suit :

|          | Groupes fonctionnels                                        | Montant en € | Total en € |
|----------|-------------------------------------------------------------|--------------|------------|
| DEPENSES | GROUPE I :<br>Dépenses afférentes à l'exploitation courante | 34 109,00    | 895 282,00 |
|          | GROUPE II :<br>Dépenses afférentes au personnel             | 613 425,00   |            |
|          | GROUPE III :<br>Dépenses afférentes à la structure          | 247 748,00   |            |

**ARTICLE 6.** - Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au service concerné.

**ARTICLE 7.** - La directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, le secrétaire général de la préfecture, le directeur général des services du Département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin d'Informations Administratives des Services de l'Etat et sur le site internet du Département.

**20 MARS 2025**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis,**

Pour le Préfet et par délégation,  
la Préfète déléguée pour l'égalité des chances

Isabelle PANTÈBRE

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation :

Le directeur général des services du  
Département,

Olivier Veber

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu  
exécutoire, le



|          |                                                                  |            |            |
|----------|------------------------------------------------------------------|------------|------------|
| RECETTES | GROUPE I :<br>Produits de la tarification                        | 862 947,38 | 894 879,38 |
|          | GROUPE II :<br>Autres produits relatifs à l'exploitation         | 9 464,00   |            |
|          | GROUPE III :<br>Produits financiers et produits non encaissables | 22 468,00  |            |

**ARTICLE 2.** - Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés avec la prise en compte des données suivantes :

- Reprise de résultat : compte 11519 pour un montant de 140,26 € ;
- Charges rejetées : compte 11591 pour un montant de 542,88 €.

**ARTICLE 3.** - Pour l'exercice budgétaire 2024, le prix de journée de l'unité de service « AEMO intensive » gérée par l'association Jean Cotxet, dont le numéro SIRET est le 775 663 993 00 569, est de 59,54 €.

**Le prix de journée moyen applicable du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 décembre 2024 est fixé à 88,69 €.**

En application du IV bis de l'article L.314-7 du code de l'action sociale et de la famille, il est calculé en prenant en compte les produits prévisionnels facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1<sup>er</sup> janvier et la date d'effet de l'arrêté de prix de journée 2024.

En l'absence de nouvelle tarification à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le tarif applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 59,54 €.**

**ARTICLE 4.** - Le prix de journée globalisé est versé selon les modalités suivantes pour l'exercice en cours :

- versement de dotations mensuelles calculées en fonction de l'activité autorisée pour l'année N ;
- régularisées en deux fois :
  - (1) en année N en prenant en compte l'activité constatée des premiers mois de l'année N ;
  - (2) en année N+1 en prenant en compte l'activité constatée des derniers mois de l'année N.

En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et dans l'attente d'une nouvelle décision, **le douzième mensuel à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 est de 71 912,28 €** (produits de la tarification/12).

**ARTICLE 5.** - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale d'Île-de-France sis : TITSS Conseil d'État 1 place du Palais Royal 75100 Paris Cedex 01, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.